



Possible recours contre l'Université

Par **MaguyS**, le **14/12/2010** à **01:22**

Bonsoir à tous,

je me suis inscrite à deux masters à l'Université,
ceci étant possible selon les formulaires d'inscription et le règlement de l'université.

Mais aujourd'hui, l'université me refuse des dispositions rendant la poursuite des deux cursus possibles et met en danger la validation de cette année dans les deux formations.

D'autres étudiants (salariés, parents,...) pourtant bénéficient d'aménagement, et je me retrouve lésée par rapport à eux et cela dans mes deux formations.

Aujourd'hui, je vais sans doute devoir quitter l'une de ces formations. Or, l'Université ne m'avait pas prévenue et j'ai déjà engagé des frais de scolarité, de déplacement et évidemment du temps dans ces deux formations.

Je souhaiterais savoir si un recours est possible.

Merci de me conseiller.

Par **Domil**, le **14/12/2010** à **03:39**

comme d'hab : voir avec votre syndicat

Par **Stryffe**, le **03/01/2011** à **15:37**

Bonjour,

Nous pouvons faire quelque chose pour vous, j'en suis sûre. Votre Université a effectivement l'obligation de prévoir des aménagements spécifiques pour vous permettre de valider (pas nécessairement suivre) vos deux cursus, que se soit en contrôles terminaux ou continus. Toutefois pourriez vous nous expliquer plus en détails les soucis qui en découlent svp ? Pour plus d'information ou pour tenter quoi que se soit : association.julia@yahoo.fr Juristes

Universitaires Luttant pour l'Intervention des Association. On a vocation a représenté notamment tout étudiant et usager de l'enseignement supérieur devant l'Université (sans condition d'adhésion ou autres demandes d'ordre pécuniaire).
N'hésitez pas à nous contacter.

Par **trennec**, le **08/01/2011** à **18:38**

Monsieur,

Il faut s'assurer que le règlement des formations n'interdit pas le double cursus. Au cas où la position de l'université aboutirait à vous faire perdre le bénéfice d'un des deux diplômes, vous êtes bien évidemment en droit de solliciter une indemnisation qui sera fondée sur la faute commise par l'administration.

<http://www.scp-arents-trennec.com>